BCV FINANCE (FRANCE)
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 33.379.552 EUROS
Siège social : 9, avenue Percier - 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris

G.T.C. de Paris
I M R
08 DEC. 2004
N° DE DÉPOT 18943

PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre et le 7 décembre, à neuf heures trente, les actionnaires de la société BCV FINANCE (FRANCE), société anonyme plus amplement décrite ci-dessus, se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale mixte, sur convocation du conseil d'administration par lettre recommandée AR ou remise en main propre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harry W. Aschbacher.

La Banque Cantonale Vaudoise représentée par Monsieur Harry W. Aschbacher, titulaire ou représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Harry W. Aschbacher est désigné comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 2'086'221 actions, soit la quasi totalité des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président constate que les sociétés Deloitte Touche & Tohmatsu et KPMG Audit, respectivement représentée par Messieurs Esmein et Gaultry, co-commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires ;
- La copie et le récépissé postal des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes titulaires ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- La feuille de présence signée des membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

Le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social dans le délai légal, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;

- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de réduction du capital ;

- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, effectuée par un rachat d'actions suivi de leur annulation ;

- Pouvoir au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts et accomplir les formalités requises ;

- Pouvoirs pour formalités ;

- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure entre les actionnaires.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital non motivée par des pertes, autorise conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'obtention de la décision du CECEI afférente au retrait de l'agrément de la Société en qualité d'établissement de crédit - société financière, le Conseil d'administration à :

- réduire en une ou plusieurs fois et sur ses simples décisions au plus tard le 31 décembre 2005, le capital à concurrence de 11.100.000 euros, son montant passant ainsi de 33.379.552 euros à 22.279.552 euros ;

- procéder à cette réduction par le biais d'un rachat d'actions suivi de leur annulation ;

- proposer aux actionnaires de leur racheter un maximum de 693.750 actions à leur valeur nominale soit 16 euros par action ;

- décider que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours, à compter de l'envoi des lettres recommandées relatives à l'achat d'actions, pour lui transmettre leur demande, les demandes de rachat seront reçues au siège social de la Société, le délai ci-dessus étant interrompu dès lors que tous les actionnaires ont irrévocablement exprimé leur intention de vente ;

- procéder au dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du présent procès-verbal pour faire courir le délai de 20 jours prévu par la loi en vue de permettre aux créanciers d'inscrire leur opposition au projet de réduction du capital non motivée par des pertes ;

- constater la réalisation de la condition suspensive de la réduction de capital afférente à l'obtention de la décision du CECEI afférente au retrait de l'agrément de la Société en qualité d'établissement de crédit-société financière ;

- constater que le rachat des actions sera effectué (i) à l'issue du délai de 20 jours visé ci-dessus, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le Tribunal a statué en première instance sur des oppositions et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les a rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- décider que les dispositions de l'article 183 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les ajustements des demandes d'achat à l'offre de la Société seront applicables de plein droit ;

- décider que le paiement des actions ainsi rachetées sera effectué par virement bancaire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

- annuler les actions rachetées conformément aux dispositions du Code de commerce qui ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital ;

- constater la réalisation définitive de ces opérations et modifier corrélativement les statuts et déposer au greffe les statuts modifiés et le présent procès-verbal dûment enregistré fiscalement et réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et les membres du bureau.

Le président
Harry W. Aschbacher

Le scrutateur
Banque Cantonale Vaudoise
Harry W. Aschbacher

Le secrétaire
Harry W. Aschbacher

BCV FINANCE (FRANCE)
Société anonyme au capital de 33.379.552 euros
Siège social : 9, avenue Percier - 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2004

Le 7 décembre deux mille quatre, à 14 heures, les administrateurs de la société BCV FINANCE (FRANCE) se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Enregistrement du PV du Conseil d'Administration du 19 novembre 2004
2. Réduction de capital non motivée par des pertes
3. Pouvoirs
4. Questions diverses

Sont présents :

- Monsieur Gérard Déjardin-Verkinder, administrateur et directeur général
- Monsieur Jean-Yves Pollet, administrateur et directeur général délégué
- Monsieur Harry W. Aschbacher, administrateur et directeur général adjoint

Monsieur Andreas Bohren, président du conseil d'administration est absent et excusé.

Les administrateurs présents émargent le registre des présences en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Harry W. Aschbacher.

Le président constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents et qu'en conséquence le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Harry W. Aschbacher assure la fonction de secrétaire du Conseil.

Aucune observation n'étant faite à l'ordre du jour, le Président ouvre la séance et aborde les thèmes agendés.

1. Enregistrement du procès verbal du 19 novembre 2004 :

Le Conseil approuve le procès verbal du 19 novembre 2004.

2. Réduction de capital non motivée par des pertes :

Monsieur le Président rappelle que :

– par délibération en date de ce jour, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois à une réduction de capital non motivée par des pertes, sous la condition suspensive de l'obtention de la décision par le CECEI, afférente au retrait de l'agrément de la Société en qualité d'établissement de crédit - société financière ;

- la réduction de capital serait d'un montant maximum de 11.100.000 euros par le rachat par la Société de 693.750 actions de 16 euros de valeur nominale, qui seront ultérieurement annulées. Le montant du capital passerait ainsi de 33.379.552 euros à 22.279.552 euros divisé en 1.392.472 actions de 16 euros ;

- l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment de définir les modalités des offres d'achat des actions et des réductions de capital correspondantes, effectuer le rachat des actions avant la fin de l'année 2005, appliquer de plein droit les dispositions de l'article 183 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les ajustements des demandes d'achat à l'offre de la Société, les payer au prix convenu, prononcer leur annulation, constater le montant de la réduction de capital correspondante, modifier les statuts en conséquence et procéder aux formalités de publicité légale et dépôt notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

En conséquence, le Conseil d'administration arrête à l'unanimité, les termes d'une offre de rachat par la Société de 693.750 actions de 16 euros de valeur nominale, soit pour un montant maximum de 11.100.000 euros aux conditions fixées par ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi le montant du capital passerait de 33.379.552 euros à 22.279.552 euros divisé en 1.392.472 actions de 16 euros.

Cette offre d'achat est faite sous la levée de la condition suspensive visée ci-dessus et de l'absence d'opposition des créanciers de la Société qui peuvent s'opposer à cette opération en déclarant auprès du Tribunal de Commerce leur créance à l'encontre de la Société. Une telle déclaration doit intervenir dans les 20 jours suivant le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant décidé cette réduction de capital. Le Tribunal pourrait décider de prononcer l'exigibilité immédiate de la créance concernée ou l'octroi de sûretés.

Le Conseil d'administration constatant que toutes les actions de la Société sont nominatives, confère tous pouvoirs à son Président aux fins (i) d'adresser, ce jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'ensemble des actionnaires de la Société, une offre d'achat de leurs titres selon les conditions et modalités arrêtées par le Conseil d'administration ce jour, en leur indiquant qu'aucune réponse à cette offre d'achat ne sera reçue après le 28 février 2005 et (ii) de recueillir les demandes et généralement faire le nécessaire.

3. Pouvoirs pour formalités :

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 15 heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Harry W. Aschbacher
Directeur Général Adjoint
Secrétaire du Conseil

Monsieur Jean-Yves Pollet
Administrateur et Directeur Général Délégué

Monsieur Gérard Déjardin-Verkinder
Administrateur et Directeur Général